

## DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

## COMMUNE DE POMÉROLS

## EXTRAIT 27-09-22 N°1 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 27 septembre 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS :** M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, M. Mickael DERRIEUX M. Jean Louis LAUX, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO Mme LE GOFF Angelica

**MANDANTS ET MANDATAIRES :**

Mme Nelly SORLI donne pouvoir à Mr Jean Louis LAUX  
M. Gérard ORTIZ, donne pouvoir à Mr ICHE  
Mme Fabienne FABRE donne pouvoir à Mme Marie –Aimé POMAREDE

**ABSENTS :** Mme Ana BAYONA

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme CAPDIVILA Céline

**OBJET : Décision modificative N 1**

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient de régulariser une somme versée au compte 238 de 17 683.52 € TTC correspondant à une avance forfaitaire à la société EIFFAGE en 2020 pour le démarrage des travaux de la salle polyvalente (lot 15 ). Cette somme aurait dû être récupérée lorsque le montant du marché avait atteint 70 %. Ces écritures n'ayant pas été comptabilisé en cours d'opération, il convient de les régulariser.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D- 2315 – 041	0.00 €	+ 17 683.52 €	0.00 €	0.00 €
C -238 – 041	0.00 €	0.00 €	0.00 €	+ 17 683.52 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>+ 17 683.52 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>+ 17 683.52 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>+ 17 683.52 €</b>		<b>+ 17 683.52 €</b>

Il précise que cette opération est sans incidence financière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de son Maire**  
**Après en avoir délibéré**  
**DÉCIDE A L'UNANIMITE**

- ✓ **D'APPROUVER** les virements de crédits ci-dessus exposés par monsieur le Maire
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme, le Maire,

\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement

## COMMUNE DE POMÉROLS

## EXTRAIT 27-09-22 N°2 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 27 septembre 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, M. Mickael DERRIEUX M. Jean Louis LAUX, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO Mme LE GOFF Angelica

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

Mme Nelly SORLI donne pouvoir à Mr Jean Louis LAUX  
M. Gérard ORTIZ, donne pouvoir à Mr ICHE  
Mme Fabienne FABRE donne pouvoir à Mme Marie –Aimé POMAREDE

**ABSENTS** : Mme Ana BAYONA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAPDIVILA Céline

**OBJET : Participation au financement des travaux de la fibre optique pour le raccordement des sites publics de la commune : versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée**

*Vu les dispositions de l'article L 5214-16 et L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles que modifiées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettent à une commune membre d'une Communauté d'Agglomération de verser, à cette dernière, un fonds de concours et ce pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 février 2022 relative au versement d'un fond de concours de la commune de Pomérols pour la réalisation des travaux de fibre optique ;*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que dans le cadre de sa compétence Haut Débit, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de déployer un réseau de fibre optique afin de permettre d'une part, d'interconnecter les diverses infrastructures informatiques pour bénéficier de prestations Telecom de grande qualité à des prix moindres et, d'autre part de favoriser la mutualisation des systèmes d'information (informatique et téléphonie) entre les collectivités territoriales afin de réduire drastiquement leurs frais de communication tout en améliorant la qualité des liaisons.

Monsieur le Maire expose qu'au vu du schéma directeur du Très Haut Débit, la Communauté d'agglomération a procédé à des travaux afin de desservir la commune de Pomérols et ses sites publics en fibre optique (*Mairie – Ecole – Salle polyvalente-Panneau d'affichage – Pôle Médical*) dont le montant s'élève à la somme de 16 213.10 € HT.

Monsieur le Maire indique que la commune doit participer à hauteur de 50 % du montant HT des travaux par le versement d'un fond de concours, soit 8 155.55 € HT.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de son Maire**  
**Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le versement d'un fond de concours à la CAHM pour le financement des travaux de fibre optique sur la commune à hauteur de 50 % du montant HT et dans la limite de 12 500 € HT afin de rajouter les tarifs des repas séniors et des gîtes du Grenache et de l'Aramon ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme, le Maire,

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

**COMMUNE DE POMÉROLS**

**EXTRAIT 27-09-22 N°3 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mardi 27 septembre 2022 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, M. Mickael DERRIEUX M. Jean Louis LAUX, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO Mme LE GOFF Angelica

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

Mme Nelly SORLI donne pouvoir à Mr Jean Louis LAUX  
M. Gérard ORTIZ, donne pouvoir à Mr ICHE  
Mme Fabienne FABRE donne pouvoir à Mme Marie –Aimé POMAREDE

**ABSENTS** : Mme Ana BAYONA

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme CAPDIVILA Céline

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT 2022**

*Vu le rapport de la Commission d'évaluation de Transfert des charges 2022 de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée notifié à la commune en date du 10 juin 2022 ;*

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation de chaque commune. Elle établit un rapport détaillé sur les transferts de compétences et de charges. Ce rapport est transmis à chacune d'entre elle qui doit en débattre en conseil municipal et se prononcer dans un délai de 3 mois suivant sa transmission.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le rapport et précise que l'attribution de compensation « négative » de la commune s'élève pour l'année 2022 à la somme de 34 207 € pour le fonctionnement et à 8 534 € pour l'investissement.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de son Maire**  
**Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ADOPTER** le rapport de la Commission d'Evaluation de transfert des charges 2022 ci-annexé de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme, le Maire,

**COMMUNE DE POMÉROLS**

**EXTRAIT 27-09-22 N°4 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mardi 27 septembre 2022 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, M. Mickael DERRIEUX M. Jean Louis LAUX, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO Mme LE GOFF Angelica

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

Mme Nelly SORLI donne pouvoir à Mr Jean Louis LAUX  
M. Gérard ORTIZ, donne pouvoir à Mr ICHE  
Mme Fabienne FABRE donne pouvoir à Mme Marie –Aimé POMAREDE

**ABSENTS** : Mme Ana BAYONA

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme CAPDIVILA Céline

**OBJET : Participation financière de la commune à la scolarisation des enfants de Pomérols aux écoles Calandreta**

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 9 août 2022, Monsieur le Préfet de l'Hérault a rappelé que le versement du forfait scolaire pour les enfants de Pomérols scolarisés dans les écoles Calandreta était une dépense obligatoire à partir du moment où la commune ne disposait pas d'un enseignement de langue régionale sur son territoire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de fixer la participation financière de la commune à la somme de 200 € par élève.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de son Maire  
Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE FIXER** le forfait scolaire pour les enfants de Pomérols qui suivent leur scolarité aux écoles Calandreta à la somme de 200 €
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme, le Maire,

**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BEZIERS**

**COMMUNE DE POMÉROLS**

**EXTRAIT 27-09-22 N°5 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mardi 27 septembre 2022 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, M. Mickael DERRIEUX M. Jean Louis LAUX, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO Mme LE GOFF Angelica

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

Mme Nelly SORLI donne pouvoir à Mr Jean Louis LAUX  
M. Gérard ORTIZ, donne pouvoir à Mr ICHE  
Mme Fabienne FABRE donne pouvoir à Mme Marie –Aimé POMAREDE

**ABSENTS** : Mme Ana BAYONA

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme CAPDIVILA Céline

**OBJET : Attribution d'une subvention au Badminton Club Pomérolais**

Monsieur le Maire expose qu'une nouvelle association s'est créée, le « Badminton Club Pomérolais » et que celle-ci sollicite une aide financière de la commune pour l'aider dans les actions qu'elle souhaite menée.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'attribuer à ladite association une subvention pour l'année 2022 de 300 €.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de son Maire  
Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ATTRIBUER** à l'association le Badminton Club Pomérolais une subvention d'un montant de 300 € pour l'année 2022.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme, le Maire,

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BEZIERS, CANTON DE BEZENAS**

**COMMUNE DE POMÉROLS**

**EXTRAIT 27-09-22 N°6 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mardi 27 septembre 2022 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, M. Mickael DERRIEUX M. Jean Louis LAUX, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO Mme LE GOFF Angelica

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

Mme Nelly SORLI donne pouvoir à Mr Jean Louis LAUX  
M. Gérard ORTIZ, donne pouvoir à Mr ICHE  
Mme Fabienne FABRE donne pouvoir à Mme Marie –Aimé POMAREDE

**ABSENTS** : Mme Ana BAYONA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAPDIVILA Céline

**OBJET : Mise en place de tarifs publicitaires pour le panneau d'information de la commune.**

Monsieur le Maire expose qu'il a été installé, avenue de Florensac, un panneau d'information et que la commune a été sollicitée par des annonceurs afin qu'ils puissent y déposer leur publicité

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de fixer la publicité pour un panneau double face à 100 € , soit 50 € par face.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
Oùï l'exposé de son Maire  
Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE.**

- **DE FIXER** à 100 € le prix du panneau double face, soit 50 € par face.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme, le Maire,

## COMMUNE DE POMÉROLS

## EXTRAIT 27-09-22 N°7 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 27 septembre 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, M. Mickael DERRIEUX M. Jean Louis LAUX, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO Mme LE GOFF Angelica

**MANDANTS ET MANDATAIRES :**

Mme Nelly SORLI donne pouvoir à Mr Jean Louis LAUX  
M. Gérard ORTIZ, donne pouvoir à Mr ICHE  
Mme Fabienne FABRE donne pouvoir à Mme Marie –Aimé POMAREDE

**ABSENTS** : Mme Ana BAYONA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAPDIVILA Céline

**OBJET** : Acquisition des parcelles cadastrées section B 304 et A 196 ; A 197 auprès des héritiers de la succession de Mme Rey

*Vu l'avis de France Domaine en date du 18 mars 2002 ;*

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la succession de Mme Claire REY, les héritiers ont souhaité vendre l'ensemble des biens et notamment les parcelles cadastrées B 304 et A 196 A 197.

Monsieur le Maire expose que ces parcelles présentent pour la commune un intérêt majeur de par leur emplacement et que celle –ci s'est portée acquéreur au prix de :

- 7 160 € pour la parcelle B 304 d'une superficie de 7 160 m2 destinée à l'aménagement de jardins familiaux
- 166 620 € pour les parcelles A 196 et A 197 d'une superficie totale de 11 090 m2 pour la constitution d'une réserve foncière à l'entrée de la commune.

➤ Soit un total de 206 780 €

Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur ces acquisitions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL****Oùï l'exposé de son Maire****Après en avoir délibéré****DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUERIR** parcelles cadastrées sections B 304 A 196 ET A 197 appartenant aux héritiers de Mme Claire REY : Mme REY Michelle Marie Claire domiciliée 5 allée d'Avignon, 31 770 TOULOUSE, Mr Pierre Arsène BARRE, domicilié 82 rue de Massival 60 129 GILOCOURT, Mme Marie Hélène Pierrette BARRE, domiciliée 4 Pech d'Engiscle 11 120 SAINTE VALIERE, Mr Jean Louis LIGNON, domicilié 12 lieudit « Kerbah » 56 300 NEULLIAC, Mme Elizabeth Marie LIGNON domiciliée 25 rue Louis Savoie 95 120 ERMONT pour un prix de 206 780 euros.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire et en particulier tout compromis de vente et acte de vente.
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire

\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement

## COMMUNE DE POMÉROLS

## EXTRAIT 27-09-22 N°8 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 27 septembre 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRÉSENTS :** M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, M. Mickael DERRIEUX M. Jean Louis LAUX, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO Mme LE GOFF Angelica

**MANDANTS ET MANDATAIRES :**

Mme Nelly SORLI donne pouvoir à Mr Jean Louis LAUX  
M. Gérard ORTIZ, donne pouvoir à Mr ICHE  
Mme Fabienne FABRE donne pouvoir à Mme Marie –Aimé POMAREDE

**ABSENTS :** Mme Ana BAYONA

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme CAPDIVILA Céline

**OBJET : Bail emphytéotique avec la SCI PROPOM pour la location d'un terrain communal : extension du parking – modification de la délibération n°9 du 11 mai 2022**

*Vu l'avis de France domaine en date du 28 février 2022*

Monsieur le Maire rappelle que le magasin Super U souhaite agrandir son parking et qu'à ce titre, Mr PROU, représentant de la SCI PROPOM a sollicité la commune pour la location du terrain communal juxtaposant le parking actuel.

Par délibération en date du 11 mai 2022 le conseil municipal a décidé de passer avec Mr PROU, un bail emphytéotique pour une durée de 40 ans dans les conditions financières suivantes :

- Redevance de 10 000 € la première année,
- Redevance de 11 000 € la 2<sup>ième</sup> année
- Redevance de 12 000 € la 3<sup>ième</sup> année
- Redevance de 13 000 € la 4<sup>ième</sup> année
- Redevance de 14 000 € la 5<sup>ième</sup> année
- Redevance de 15 000 € les 35 années restantes

Monsieur le Maire expose qu'il convient de compléter cette délibération afin de préciser que le bien objet de ce bail emphytéotique se situe sur la parcelle sise à Pomérols cadastrée section C 563 d'une contenance de 2 176 m<sup>2</sup> et que la redevance de ce bail emphytéotique ne sera pas soumise à la tva. La parcelle se situe en zone UE du PLU.

Il précise également qu'au terme des 40 années ce bail, les terrains seront restitués à la commune en leur état de parking sans indemnité à sa charge.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur ces acquisitions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de son Maire**  
**Après en avoir délibéré**  
**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE PASSER** avec Mr PROU, représentant de la SCI PROPOM un bail emphytéotique sur la parcelle section C 563 dans les conditions telles qu'énoncées ci-dessus et de la délibération du 11 mai 2022.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 27-09-22 N°9 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 27 septembre 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, M. Mickael DERRIEUX M. Jean Louis LAUX, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO Mme LE GOFF Angelica

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

Mme Nelly SORLI donne pouvoir à Mr Jean Louis LAUX  
M. Gérard ORTIZ, donne pouvoir à Mr ICHE  
Mme Fabienne FABRE donne pouvoir à Mme Marie –Aimé POMAREDE

**ABSENTS** : Mme Ana BAYONA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAPDIVILA Céline

**OBJET** : Valorisation du parking du complexe sportif et culturel de Marche GAY : pose d'une centrale photovoltaïque en ombrière de parking : autorisation de signature d'un bail emphytéotique avec la société Basalt'Enr.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune a été sollicitée par un opérateur économique pour l'occupation du domaine publique en vue de l'installation et de l'exploitation en vente d'une centrale photovoltaïque en ombrière de parking au complexe sportif et culturel de marche GAY, sur les parcelles cadastrées en partie F 838 et F 829.

Monsieur le Maire expose que cette installation inscrit la commune dans une démarche de développement durable de production de l'énergie.

Ainsi, il propose aux membres du conseil de passer avec la société Basalt'Enr, domiciliée à Agde un bail emphytéotique pour une durée de 30 ans et pour un loyer annuel de 1300 €.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de son Maire**

**Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE.**

- **DE PASSER** avec Mr David OGEX, représentant la société Basalt Enr, domiciliée à Agde un bail emphytéotique dans les conditions telles qu'énoncées ci-dessus
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- **D'ENCAISSER** les recettes sur le budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

**DÉPARTEMENT DE L'HERAULT- ARRONDISSEMENT DE BEZIERS, CANTON DE BEZENAS**

**COMMUNE DE POMÉROLS**

**EXTRAIT 27-09-22 N°10 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mardi 27 septembre 2022 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, M. Mickael DERRIEUX M. Jean Louis LAUX, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO Mme LE GOFF Angelica

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

Mme Nelly SORLI donne pouvoir à Mr Jean Louis LAUX  
M. Gérard ORTIZ, donne pouvoir à Mr ICHE  
Mme Fabienne FABRE donne pouvoir à Mme Marie –Aimé POMAREDE

**ABSENTS** : Mme Ana BAYONA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAPDIVILA Céline

**OBJET : Dénomination de la rue du Lotissement le Bel Air**

Monsieur le Maire expose qu'afin d'organiser la future distribution du courrier du lotissement « Le Bel Air », il est nécessaire de donner un nom à la voie desservant ce lotissement.

Ainsi, conformément au plan ci annexé, il propose « Rue des Lilas »

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de son Maire  
Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE.**

- **DE DENOMMER** la rue du lotissement le Bel Air : Rue des Lilas
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme, le Maire,

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

**EXTRAIT 27-09-22 N°11 a) DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mardi 27 septembre 2022 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, M. Mickael DERRIEUX M. Jean Louis LAUX, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO Mme LE GOFF Angelica

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

Mme Nelly SORLI donne pouvoir à Mr Jean Louis LAUX

M. Gérard ORTIZ, donne pouvoir à Mr ICHE

Mme Fabienne FABRE donne pouvoir à Mme Marie –Aimé POMAREDE

**ABSENTS** : Mme Ana BAYONA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAPDIVILA Céline

**OBJET : Mise en place des Points d'apports volontaires (PAV) dans le centre-ville : convention d'Équipement en colonnes aériennes entre le SICTOM de PEZENAS-AGDE et la commune.**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place des Points d'apports volontaires (PAV) dans le centre-ville, le SICTOM de Pézenas –Agde installe et prend en charge intégralement le coût des colonnes en polyéthylène.

Monsieur le Maire expose que ces colonnes vont être placées dans des endroits stratégiques du cœur de ville et propose de choisir un modèle de colonnes métalliques, plus esthétiques.

Le surcout de ces colonnes n'étant pas pris en charge par le SICTOM, il convient de passer avec ce dernier une convention dans laquelle il est prévu que la commune prendra à sa charge cette dépense.

Il indique que le SICTOM de Pézenas –Agde doit installer 9 colonnes en cœur de ville et que le surcoût s'élève à environ 320 euros.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de son Maire  
Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE PASSER** avec le SICTOM de Pézenas –Agde une convention d'équipement en colonnes aériennes
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme, le Maire,

**EXTRAIT 27-09-22 N°11 b) DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mardi 27 septembre 2022 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, M. Mickael DERRIEUX M. Jean Louis LAUX, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO Mme LE GOFF Angelica

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

Mme Nelly SORLI donne pouvoir à Mr Jean Louis LAUX  
M. Gérard ORTIZ, donne pouvoir à Mr ICHE  
Mme Fabienne FABRE donne pouvoir à Mme Marie –Aimé POMAREDE

**ABSENTS** : Mme Ana BAYONA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAPDIVILA Céline

**OBJET : Mise en place des Points d'apports volontaires (PAV) dans le centre-ville : Convention d'Equipement et conteneurs enterrés entre le SMICTOM de PEZENAS et la commune**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place des Points d'apports volontaires (PAV) dans le centre-ville, le SICTOM de Pézenas –Agde installe et prend en charge intégralement le coût des colonnes en polyéthylène mais que la commune a la possibilité d'installer des colonnes enterrées en prenant en charge le surcout financier.

Monsieur le Maire expose qu'un des points d'apport volontaire se situe sur le futur parking, derrière l'église et qu'il apparait opportun d'y installer des conteneurs enterrés.

Ainsi, il propose de passer avec le SICTOM de Pézenas Agde une convention pour fixer les modalités techniques, administratives et financières.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de son Maire**  
**Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE PASSER** avec le SICTOM de Pézenas –Agde une convention d'équipement en colonnes enterrées.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme, le Maire,

**COMMUNE DE POMÉROLS**

**EXTRAIT 27-09-22 N°12 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mardi 27 septembre 2022 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, M. Mickael DERRIEUX M. Jean Louis LAUX, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO Mme LE GOFF Angelica

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

Mme Nelly SORLI donne pouvoir à Mr Jean Louis LAUX

M. Gérard ORTIZ, donne pouvoir à Mr ICHE

Mme Fabienne FABRE donne pouvoir à Mme Marie –Aimé POMAREDE

**ABSENTS** : Mme Ana BAYONA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAPDIVILA Céline

**OBJET : Convention de mise en commun des agents de la police municipale de Marseillan et de Pomérols**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-1 et suivants et R2212-11 à R2212-14 ;*

*Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L512-1, L 512-4 et R512-1 ;*

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Pomérols et de Marseillan ont décidé de mutualiser leurs effectifs de Police Municipale afin de répondre aux besoins recensés en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique sur leur territoire et permettre ainsi de renforcer les effectifs de police municipale sur la commune de Pomérols.

Monsieur le Maire expose que cette mise en commun des agents de police nécessite de passer avec la commune de Marseillan une convention qui définit les modalités administratives et financières des agents mis à disposition.

Il précise que l'estimation des interventions des policiers de Marseillan sur la commune de Pomérols est de 120 heures par an et celles du policier de Pomérols de 20 h par an sur demande du Maire de Marseillan.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de son Maire**  
**Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE PASSER** avec la commune de Marseillan une convention de mise en commun des agents de la police Municipal.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme, le Maire,

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BEZIERS, CANTON DE PÉZENAS

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 27-09-22 N°13 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 27 septembre 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, M. Mickael DERRIEUX M. Jean Louis LAUX, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO Mme LE GOFF Angelica

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

Mme Nelly SORLI donne pouvoir à Mr Jean Louis LAUX

M. Gérard ORTIZ, donne pouvoir à Mr ICHE

Mme Fabienne FABRE donne pouvoir à Mme Marie –Aimé POMAREDE

**ABSENTS** : Mme Ana BAYONA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAPDIVILA Céline

**OBJET : Réalisation d'un parking avenue des oliviers : lancement de la consultation et autorisation de signature du marché**

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite aménager un parking avenue des Oliviers afin de permettre à la clientèle du pôle médical et à l'ensemble des riverains de se garer.

Monsieur le Maire expose que le montant estimatif des travaux s'élevant à la somme de 45 000 € HT , il propose de lancer une consultation, sous forme de procédure adaptée et de l'autoriser à signer le marché à intervenir.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de son Maire**

**Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE.**

- **DE LANCER** une consultation sous forme de procédure adaptée pour les travaux relatifs à la réalisation d'un parking avenue des oliviers
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

**COMMUNE DE POMÉROLS**

**EXTRAIT 27-09-22 N°14 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mardi 27 septembre 2022 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, M. Mickael DERRIEUX M. Jean Louis LAUX, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO Mme LE GOFF Angelica

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

Mme Nelly SORLI donne pouvoir à Mr Jean Louis LAUX  
M. Gérard ORTIZ, donne pouvoir à Mr ICHE  
Mme Fabienne FABRE donne pouvoir à Mme Marie –Aimé POMAREDE

**ABSENTS** : Mme Ana BAYONA

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme CAPDIVILA Céline

**OBJET : Travaux de voirie de pluviales et réseaux secs : lancement d'une consultation sous forme de procédure adaptée et autorisation de signature du marché**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ses opérations de voirie 2022 – 2026 la commune va être amenée à réaliser régulièrement des travaux de voirie de pluviales et de réseaux secs.

Monsieur le Maire expose qu'afin de gagner en efficacité et de ne pas être dans l'obligation de lancer une consultation pour chaque opération, il propose de lancer une consultation globale sous forme de procédure adaptée et de passer à l'issue de celle-ci un marché à bons de commande pour une durée d'une année, renouvelable 3 fois et dont le montant total n'excèdera pas 3 000 000 € HT.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de son Maire**

**Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE.**

- **DE LANCER** une consultation sous forme de procédure adaptée pour les travaux de voirie pluvial et réseaux secs
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer le marché à bons de commande à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

## DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BEZIERS, CANTON DE BÉZENAS

## COMMUNE DE POMÉROLS

## EXTRAIT 27-09-22 N°15 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 27 septembre 2022 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, M. Mickael DERRIEUX M. Jean Louis LAUX, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO Mme LE GOFF Angelica

**MANDANTS ET MANDATAIRES :**

Mme Nelly SORLI donne pouvoir à Mr Jean Louis LAUX  
M. Gérard ORTIZ, donne pouvoir à Mr ICHE  
Mme Fabienne FABRE donne pouvoir à Mme Marie –Aimé POMAREDE

**ABSENTS** : Mme Ana BAYONA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAPDIVILA Céline

**OBJET : Adhésion au groupement de commandes permanent avec la commune d'Agde**

Le rapporteur expose que :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-3, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;*

*Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;*

*Vu le projet de convention constitutive du nouveau groupement de commandes ;*

Considérant l'intérêt et l'opportunité de constituer un groupement de commandes permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle ;

Depuis plus de 20 ans, les communes sont incitées à mettre en œuvre une politique de mutualisation des commandes afin de réaliser des économies d'échelles, et par là-même de mieux gérer les deniers publics. La commune d'Agde a créé en 2002 un premier groupement, qui avait pour objet quelques marchés de services. Au fil des ans, le périmètre du groupement s'est étendu à de nombreux marchés de fournitures et même des marchés de travaux. Aujourd'hui, 16 familles d'achats différentes sont mutualisées au sein d'un seul groupement de commandes, dont la ville d'Agde est le coordonnateur.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) s'est également pleinement engagée dans la démarche de mutualisation en créant une dizaine de groupements de commandes distincts, par secteurs d'activité. Ces groupements, coordonnés par la CAHM, sont bien évidemment ouverts à toutes les communes membres de l'agglomération qui le souhaitent.

Afin de capitaliser sur l'expérience différente mais complémentaire acquise par la CAHM et la commune d'Agde, et afin de renforcer et de développer la mutualisation des commandes, les deux collectivités ont décidé de rassembler et d'uniformiser leurs groupements de commandes respectifs. Il vous est donc aujourd'hui proposé de créer un nouveau groupement de commandes qui aura les principales caractéristiques suivantes :

- un groupement ouvert à toutes les communes, établissements publics de coopération intercommunale (CAHM, SICTOM...), établissements publics administratifs (EPAS...) et caisses des écoles situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui le décideront ;
- un groupement permanent à durée de vie illimitée. La permanence permettra de gagner du temps puisqu'il ne sera pas nécessaire que chaque membre redélibère avant tout nouveau marché. En fonction de leurs besoins, tous les membres du groupement resteront libres de s'engager dans un nouveau marché. Toujours dans un objectif de gain de temps et d'efficacité, les besoins seront définis par le Maire ou l' élu délégué si le Conseil municipal délègue la compétence de prendre toute décision concernant la préparation des marchés et accords-cadres faisant l'objet du groupement, conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT. Bien évidemment, même si le groupement est permanent, un membre aura toujours le droit de se retirer s'il le souhaite, à l'issue d'un marché
- un groupement étendu dans son périmètre à 21 familles d'achats différentes (fournitures, services et travaux confondus), détaillées dans l'annexe 2 de la convention constitutive ;
- un groupement simplifié dans son fonctionnement. La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement.

Le projet de convention constitutive du groupement proposé est joint en annexe de la présente délibération. Le rôle de coordonnateur sera assuré par la commune d'Agde. Le rôle des membres, l'objet du groupement et ses modalités de fonctionnement sont détaillés dans la convention. Il est précisé que les missions du coordonnateur ne donneront pas lieu à rémunération.

Ce nouveau groupement de commandes remplacera tous les groupements de commandes existants ayant les mêmes objets.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de son Maire**  
**Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE.**

- **D'ADHERER** au nouveau groupement de commandes permanent, créé par la commune d'Agde, et ouvert à toutes les collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics administratifs et caisses des écoles, situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui décideront d'y adhérer ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive ci-annexée, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et désignant la commune d'Agde comme coordonnateur ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la Commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement ;
- **DE DELEGUER** pour la durée du mandat les compétences suivantes à Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés par le groupement de commandes permanent ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme, le Maire,

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BIZIERS

**COMMUNE DE POMÉROLS**

**EXTRAIT 27-09-22 N°16 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mardi 27 septembre 2022 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, M. Mickael DERRIEUX M. Jean Louis LAUX, Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO Mme LE GOFF Angelica

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

Mme Nelly SORLI donne pouvoir à Mr Jean Louis LAUX  
M. Gérard ORTIZ, donne pouvoir à Mr ICHE  
Mme Fabienne FABRE donne pouvoir à Mme Marie –Aimé POMAREDE

**ABSENTS** : Mme Ana BAYONA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CAPDIVILA Céline

**OBJET : Approbation du rapport d'activité 2021 du SIVOM du Canton d'Agde**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont tenus d'adresser à chaque commun membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ainsi que le compte administratif de l'exercice écoulé.

Le rapport annuel d'activités du SIVOM du canton d'Agde au titre de l'année 2021, a été présenté et approuvé par le Comité Syndical, lors de sa séance du 22 juin 2022 .

Il est donc proposé aux membres du Conseil de prendre acte du rapport annuel d'activités du SIVOM du Canton d'Agde au titre de l'année 2021, ci-joint annexé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu le rapport annuel d'activités du SIVOM du Canton d'Agde, pour l'année 2021, ci-joint annexé,*

**Où l'exposé de son Maire**

- ✓ **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités du SIVOM du Canton d'Agde, au titre de l'année 2021.